

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 17 (1925)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Dans les fédérations suisses

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

25,503, dont 192 cas mortels. Le nombre total des accidents déclarés se monte ainsi à 117,069 en 1924 (110,435 l'année précédente).

Les prestations pour *accidents professionnels* s'élèvent à 133,271,979 fr. qui se répartissent ainsi: indemnité de chômage 9,928,471 fr., soins médicaux 7,117,861 fr., rentes d'invalidité et indemnité en capital 1,024,158 fr., rentes de survivants et indemnité en capital à des survivants 1,043,681 fr., réserve pour sinistres en suspens 1,600,000 fr., capitaux de couverture pour rentes d'invalidité 20,500,000 fr. et capitaux de couverture pour rentes de survivants 12,700,000 fr.

Les prestations d'assurances pour *accidents non-professionnels* se montèrent à 41,902,038 fr., qui se répartissent comme suit: indemnités de chômage 2,910,366 fr., soins médicaux 2,123,832 fr., rentes d'invalidité et indemnités en capital à des invalides 1,024,158 francs, rentes de survivants et indemnités en capital à des survivants 1,043,681 fr., réserves pour sinistres en suspens 1,600,000 fr., capitaux de couverture pour rentes d'invalidité 20,500,000 fr. et capitaux de couverture pour rentes à des survivants 12,700,000 fr.

Les frais d'administration se montèrent pour 1924 à 5,727,228 fr. en diminution de 782,772 fr. sur les prévisions budgétaires, c'est-à-dire 12,02 %. En comparaison de l'année dernière, l'économie est de 77,354 ou 1,33 pour cent.

Des 529 cas mortels en 1924, 412 ont donné lieu jusqu'à fin mars 1925 à des rentes de survivants. Depuis l'ouverture de la Caisse nationale jusqu'à la fin de 1924 il a été accordé dans 2921 cas de mort des rentes aux survivants et dans 17,853 cas d'accidents des rentes invalidité. Des prestations volontaires pour lésions dues au travail furent accordées en 1924 dans 1646 cas; la dépense totale afférente à ces prestations a été de 233,700 fr. Le fonds de secours a été mis à contribution dans 46 cas, comportant une somme totale de 30,957 fr.

Il a été introduit en 1924 devant les tribunaux d'assurance 379 procès en réclamation de prestations d'assurance (contre 399 en 1923). Durant l'année 1924, 18 recours ont été interjetés auprès du tribunal fédéral des assurances par la Caisse nationale (31 l'année précédente) et 36 par la partie adverse (37 l'année précédente). Les procès liquidés l'ont été dans 117 cas par transaction, dans 70 cas par désistement, dans 158 cas par jugements. De ces 159 jugements 89 ont donné complètement raison à la Caisse nationale, celle-ci a en outre obtenu partiellement gain de cause dans 52 cas et elle a succombé entièrement dans 17 cas.

## Economie politique

**Protectionnisme et libre-échange.** Dans la session de juin dont nous parlons par ailleurs dans ce numéro, le bureau de la Fédération syndicale internationale a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

« La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam constate qu'au cours de la période d'après-guerre, une politique commerciale protectionniste est poursuivie sur une échelle de plus en plus grande dans tous les pays européens; politique qui sépare les peuples au lieu de les unir. Ce ne sont pas seulement les jeunes Etats nés après la guerre, mais aussi des anciens pays libre-échangistes qui sont entraînés dans ce mouvement. La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam met en garde les centrales nationales syndicales qui lui sont affiliées contre cette tendance et les invite à combattre dans leur pays la politique protectionniste qui accable

les peuples en augmentant le chômage et le coût de la vie et leur demande de tendre énergiquement tous leurs efforts pour que, partout, une action soit menée en vue d'aboutir à une dégression générale des tarifs douaniers et la création d'une union économique des peuples ayant pour base la répartition internationale des matières premières et la liberté des échéances et de laquelle soit exclue la concurrence déloyale entre les nations faite par le moyen de sweating système et du dumping. »



## Dans les fédérations suisses

**Métallurgistes et horlogers.** Une nouvelle convention a été obtenue par les ouvriers *ferblantiers de La Chaux-de-Fonds* après intervention de l'Office cantonal de conciliation: La semaine de 48 heures est maintenue; toutefois, en période de presse, le travail pourra être prolongé à 52 heures sans majoration pour les quatre heures supplémentaires. Au-delà de ces quatre heures, la majoration est de 30 %. Les salaires *minima* seront de fr. 1.50 pour les ferblantiers et appareilleurs et fr. 1.20 pour les manœuvres. Tous les ferblantiers et appareilleurs obtiennent une augmentation de 5 et. dès l'entrée en vigueur de la convention. Le travail de nuit entre 8 heures du soir et 6 heures du matin, ainsi que le travail du dimanche sont majorés de 100 %. Pour les travaux dans les égouts, il est également prévu une majoration de 30 %, et pour les travaux dangereux (travaux à des fours, à la corde à noeuds, etc.) 50 %. Le travail aux pièces est interdit. Chaque ouvrier a droit à des vacances payées au plein salaire, même si l'entreprise travaille à journée réduite: 3 jours après la deuxième année de service; 4 jours après la troisième et ainsi de suite jusqu'à 6 jours après la cinquième année. Cette convention est basée sur la réciprocité syndicale, les patrons s'engageant à n'embaucher que des ouvriers syndiqués et réciproquement, les ouvriers à ne travailler que chez des patrons affiliés à l'Association des maîtres ferblantiers et appareilleurs. La convention est entrée en vigueur le 10 juin et est valable jusqu'au 10 juin 1926. Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée trois mois avant son échéance.

**Les ouvriers de la S. A. d'étamage de Zoug** avaient donné leur quinzaine le 20 juin dernier, parce que l'entreprise ne voulait pas discuter de leurs revendications concernant les salaires et les vacances payées avant que ne soit terminé le conflit dans la maison Affolter, Christen & Cie à Bâle. Dans une entrevue provoquée par les ouvriers avant la fin de la quinzaine, les propositions suivantes furent établies et acceptées: Application d'une augmentation de salaire individuelle; réglementation des vacances de la manière suivante: après trois ans de service, 2 jours, après cinq ans, 3 jours, après dix ans, 6 jours, après quinze ans, 9 jours. Les vacances sont payées d'après le gain moyen réalisé. L'augmentation de salaire atteint 96 ouvriers et comporte en moyenne 4,7 et. de l'heure.

**Fédération suisse des employés des postes et télégraphes.** L'assemblée des délégués de cette fédération, qui groupe la presque totalité des employés des postes et télégraphes (au total près de 8000 membres), s'est réunie à Fribourg les 25, 26 et 27 juin courant. Les quarante-sept sections y étaient représentées par 106 délégués, ainsi que l'Union syndicale suisse par un délégué.

Entre autres questions importantes, l'assemblée a eu à s'occuper de la désignation de la section direc-

trice; Berne a de nouveau obtenu la confiance pour une nouvelle période. Le siège du secrétariat a été fixé définitivement à Berne, et une révision générale des statuts tendant à la décentralisation du comité central a été admise en principe, pour étude; puis l'assemblée a réélu les secrétaires en la personne de MM. Rohner, comme secrétaire allemand, et Mercier, conseiller national, comme secrétaire romand.

C'est naturellement à la très actuelle révision des traitements du personnel fédéral que les délégués des employés des postes et télégraphes ont consacré le meilleur de leur temps et de leur travail. Des rapports ont été présentés sur cette importante question en général, de la part du C. C. par les secrétaires, et au nom de la commission de la fédération spécialement désignée pour s'occuper de la classification des employés P. T. dans l'échelle des traitements, par M. Hitz (Zurich) et M. Rothen (Le Locle).

Ainsi que l'avait déjà fait cette commission, l'assemblée dénonce publiquement l'insuffisance manifeste des taux fixés par l'échelle des traitements admise par le Conseil des Etats, et elle proteste avec énergie contre les restrictions des droits syndicaux contenus dans le « statut » des fonctionnaires, approuvées par le même conseil. Elle décide de soutenir énergiquement et jusqu'au bout les très raisonnables revendications présentées par l'Union fédérative au nom des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération et des C. F. F., tant en ce qui touche aux salaires qu'aux conditions générales offertes au personnel. L'abaissement de la situation des employés des postes et télégraphes, qui résulte du projet de classification, est tout particulièrement critiqué par les représentants de toutes les sections et de toutes les catégories. La méconnaissance des difficultés du travail et des responsabilités qui pèsent sur les épaules du personnel postal et des télégraphes de la part des directions générales respectives, est considérée comme un acte d'hostilité complètement injustifié de sa part ou une preuve de l'ignorance où elle demeure des tâches imposées de plus en plus à son propre personnel. L'assemblée invite également le C. C. à faire tout ce qui est possible pour la situation des facteurs ruraux effectuant un service complet et personnel soit régularisée par la soumission de ce personnel à la nouvelle loi exigée par l'équité et la simple logique, dans l'intérêt des populations des campagnes plus encore peut-être que dans celui des facteurs ruraux eux-mêmes. Des instructions ont été données au comité central et à la commission des traitements, pour suivre aux démarches avec les organes dirigeants de l'administration en vue d'obtenir une classification moins défectueuse et plus juste. L'assemblée donne son appui aux contre-propositions de l'Union fédérative dans la question de la juridiction administrative et disciplinaire.

L'assemblée a entendu des plaintes contre l'observation défectueuse de la loi sur la durée du travail, surtout dans son application au personnel distributeur, et elle demande que le contrôle soit plus effectif de la part du Département des postes et chemins de fer et qu'il ait moins de complaisance vis-à-vis des infractions constatées.

Enfin, les délégués ont accepté diverses propositions tendant à mettre fin au défectueux système de recrutement des employés des postes et télégraphes et à l'engagement de jeunes gens (d'enfants serait plus juste), pour le service de distribution de télégrammes et express. La triste situation de nombreux employés auxiliaires fut vivement déplorée, ainsi que l'indifférence qui semble être témoignée à leur égard par les autorités, lesquelles, par différentes mesures, ont encore diminué les occasions d'engagement définitif.

**Cheminots.** La Fédération suisse des cheminots a tenu son congrès annuel à Berne, dans la salle du Grand Conseil, les 27 et 28 juin dernier. Le président du congrès, Beda Enderli de Zurich, salua les délégués en un bref et excellent discours. Puis l'ordre du jour fut immédiatement abordé.

Sans longue discussion, le rapport annuel fut adopté, après que le président de la fédération et le président de la commission de gestion eurent donné quelques explications verbales. Le rapport de caisse et le rapport des vérificateurs des comptes furent également adoptés de même que le projet de budget pour 1926.

Le congrès procédant à l'élection des autorités de la fédération confirma dans leurs fonctions tous les membres à l'exception de quelques démissionnaires. Les secrétaires généraux Bratschi et Perrin présentèrent ensuite un rapport sur la situation syndicale. Il passèrent en revue toutes les questions d'actualité dont eurent à s'occuper les diverses instances de la fédération et soulignèrent en particulier la lutte pénible que dut soutenir la fédération contre quelques entreprises de chemin de fer privées. Ces rapports furent chaleureusement applaudis et rencontrèrent l'approbation de tous ceux qui participèrent à la discussion.

Une proposition de la S. L. P. V. tendant à simplifier les dispositions concernant la protection en justice, fut renvoyée à l'examen des sous-fédérations. La question sera reprise au prochain congrès.

La loi sur les traitements et le statut des fonctionnaires et le projet de juridiction disciplinaire retinrent également l'attention du congrès. Une résolution constatant que le projet du Conseil fédéral tend à amoindrir la situation juridique et sociale du personnel et qu'il a soulevé une indignation justifiée, a été adoptée à l'unanimité. Même les modifications apportées par le Conseil des Etats n'ont pas réussi à changer l'impression défavorable et sont considérées comme insuffisantes. Les contre-propositions de l'Union fédérative sont approuvées et le congrès espère que le Conseil national tiendra compte des revendications justifiées du personnel. En ce qui concerne la juridiction administrative et disciplinaire le congrès attire l'attention de l'opinion publique sur le fait que le projet du Conseil fédéral ne correspond aucunement à l'article constitutionnel qui prévoit cette juridiction. Le congrès approuve également les propositions du comité fédératif dans la question de la constitution des commissions du personnel des C. F. F. Il approuve le retour successif des C. F. F. à un recrutement normal du personnel. Par contre, la pratique des promotions en général et les engagements du personnel subalterne laissent encore beaucoup à désirer. Le système de travail à la tâche que l'on cherche à introduire est vivement combattu. Le congrès exprime aux collègues des entreprises privées en lutte pour la reconnaissance de l'organisation syndicale sa vive sympathie.

Le congrès aborde ensuite un projet de création d'une caisse de secours et de prêts dans la fédération et qui remplacera dès le premier janvier 1926 les institutions similaires des sous-fédérations, et un autre projet qui prévoit la remise entre les mains de la fédération de la direction et de l'administration des stations de vacances. Ces deux projets furent adoptés sur un rapport du caissier, collègue Fell.

Après avoir entendu quelques communications, le congrès fut déclaré clôt par le président.

## Dans les organisations patronales

**Union centrale des associations patronales suisses.**  
Le comité central de l'Union centrale des associations